

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 25 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq août à dix heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2021-123** – Travaux de traitement de surface du sol en pierre de la Salle Polyvalente

**DEC-2021-124** – Création d'une installation de chauffage électrique dans le logement du château de Chavaroche

**DEC-2021-125** – Plan topographique des abords de l'ancien réservoir d'eau du Crêt d'Esty préalable à la réalisation d'un belvédère

**DEC-2021-126** – Renonciation au droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°20/2021

**DEC-2021-127** – Reprise partielle de l'alimentation électrique de la Salle Polyvalente

**DEC-2021-128** – Demande de subvention au titre du Fonds friches 2021 pour la remise en état de la parcelle communale AV 65

**DEC-2021-129** – Remplacement des stores des salles de classes n°8 et n°11 de l'école primaire communale

Décision	DEC-2021-123	TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DU SOL EN PIERRE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-141 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,

VU la délibération n°D-2020-142 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 modifiée, portant attribution des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente,

VU la délibération n°D-2021-22 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé des travaux de traitement de surface du sol en pierre du rez-de-chaussée de la Salle Polyvalente.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGES, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de cinq mille quatre-vingt-douze euros et soixante-cinq centimes (5.092,65 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-124	CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE DANS LE LOGEMENT DU CHÂTEAU DE CHAVAROCHE					
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	25 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b>	-	
<i>A(ont) voté contre :</i>							
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	26 août 2021			
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2021			

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1974, portant acquisition du château de Chavaroche et ses dépendances,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2020-81 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, portant programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé d'équiper le logement communal aménagé dans le château de Chavaroche d'une installation de chauffage électrique.

Les présents travaux consisteront en la création de circuits d'alimentation électrique et d'un tableau électrique dédié et de l'installation de radiateurs électriques dans la cuisine-séjour-salon, les quatre chambres, la salle de bains et les couloirs et dégagements.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale d'onze mille cinq cents euros (11.500,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget annexe des logements) :

- compte 2132 « constructions immeubles de rapport »
- programme 2019 n°127-2019 « chauffage + isolation château Chavaroche ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000004-CHAVAROCHE-1859.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-125	PLAN TOPOGRAPHIQUE DES ABORDS DE L'ANCIEN RÉSERVOIR D'EAU DU CRÊT D'ESTY PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UN BELVÉDÈRE			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	25 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	27 août 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup>** : En vue de la réalisation d'un belvédère, il est commandé un plan topographique des abords de l'ancien réservoir d'eau du Crêt d'Esty.

**ART. 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CARRIER GÉOMÈTRES-EXPERTS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de sept cent soixante euros (760,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3** : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2128 « aménagements et agencements de terrains »
- programme 2021 n°154-2021 « aménagement paysager vallon ZAC »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000020-CH.RURAUX-1859.

**ART. 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-126	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE À LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N°20/2021			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	25 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	26 août 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 **modifiée**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,  
VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,  
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°20/2021 reçue le 8 juillet 2021 de M<sup>e</sup> Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de M. Benoît HULIN et de M<sup>me</sup> Mélissa DAVAUT,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°120, d'une contenance de 1.703 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-127	REPRISE PARTIELLE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2020-141 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,  
VU la délibération n°D-2020-142 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 modifiée, portant attribution des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente,  
VU la délibération n°D-2021-22 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé des travaux de reprise de l'alimentation électrique du gymnase, des locaux de rangement, de l'office, de la salle des jeunes, de la salle de réunion et du porche de la Salle Polyvalente.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICIES, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de deux mille cinq cent cinquante-huit euros (2.558,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-128</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS FRICHES 2021 POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARCELLE COMMUNALE AV 65</b>			
Session du	<b>3° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>25 AOÛT 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	26 août 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	2 septembre 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération n°D-2018-30 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant acquisition de la parcelle bâtie B 382 (devenue AV n°65),  
VU la délibération n°D-2019-114 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, portant changement de destination du bâtiment existant sur la parcelle AV n°65 acquis par la Commune,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,  
CONSIDÉRANT que le terrain communal cadastré AV n°65, classé en zone économique à vocation artisanale et commerciale, supporte toujours en tréfonds les cuves à fioul de l'ancienne station-essence qui y a été exploitée, ainsi qu'un petit local artisanal désaffecté, dont les éléments architecturaux sont en grande partie amiantés ; que cette propriété constitue à ce jour une friche artisanale, qu'il est nécessaire de remettre préalablement en état avant de pouvoir y implanter de nouvelles entreprises,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** L'avant-projet sommaire de remise en état de la parcelle communale cadastrée AV n°65 actuellement en friche artisanale, consistant en l'évacuation des cuves à fioul de l'ancienne station-essence, la démolition du bâtiment amianté existant et la remise en état des terres, en vue de pouvoir y accueillir de nouvelles activités artisanales et/ou commerciales, est approuvé, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- €) entendue hors taxe.

**ART. 2 :** Le plan de financement global de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Acquisition :	175.000,- €
	Travaux de remise en état :	100.000,- €
	<b>TOTAL</b>	<b>275.000,- €</b>
Recettes :	Subvention espérée de l'Etat (fonds friche 2021) :	100.000,- € (36 %)
	Revente du terrain	135.000,- €
	Autofinancement	40.000,- €
	<b>TOTAL</b>	<b>275.000,- €</b>

**ART. 3 :** Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat, au titre du Fonds friches 2021, recyclage foncier.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-129</b>	<b>REPLACEMENT DES STORES DES SALLES DE CLASSES N°8 ET N°11 DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE</b>			
Session du	<b>3° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>25 AOÛT 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 août 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	9 septembre 2021		

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-64 prise par délégation du Copnseil Municipal du 9 mai 2018, portant remplacement de stores extérieurs par des stores intérieurs des salles de classe n°5 et n°6 de l'école

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultés pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé le remplacement des stores équipant les salles de classes n°8 et n°11 de l'école primaire communale.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALP'STRUCTURES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille cinquante euros (3.050,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- comptes 21312 « constructions de bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE

-----